

Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-1 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ; ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités  
d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025  
après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame BAUDIER Valérie

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 Mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-2 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand-Anglais] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDAM Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-3 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Arabe-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-4 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Chinois-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDAM Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-5 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Espagnol-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDAM Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-6 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Espagnol-Anglais] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-7 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Grec-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et, par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-8 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame BAUDIER Valérie

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Italien-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-9 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Portugais-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-10 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Russe-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglina JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-11 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [2 Langues vivantes sauf Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-12 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand - Espagnol] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-13 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-14 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame BAUDIER Valérie

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand-Anglais] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-15 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Chinois-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDAM Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-16 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Espagnol-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délegation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-17 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Espagnol-Anglais] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-18 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Grec-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-19 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Italien-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-20 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Portugais-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDAM Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-21 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Russe-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026.

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-22 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [2 Langues vivantes sauf Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

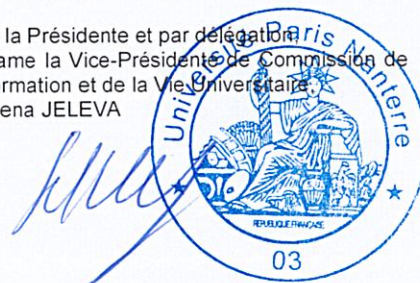
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-23 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Allemand - Espagnol] EAD	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-24 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame BAUDIER Valérie

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues étrangères appliquées [Arabe-Anglais]	- DUFFE Aura - Kirill GANZHA - HAJ ISMAIL ZOUAGHA Rim - MOLINARO Natalia - QUAQUARELLI Lucia - HAMDIA Kalthoum - PERUCHI Ingrid - AMAYA SALAS Paz - TAILLOT Allison - LEHMANN CHINE DALILA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

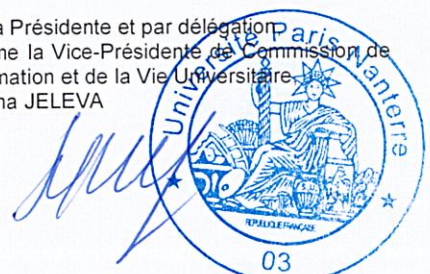
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-25 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Le Président :**

- Monsieur Thierry Labica

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales [Anglais]	- Olivier Hercend
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-26 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Cécile Birks

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales [Anglais] EAD	- Flore Coulouma - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-27 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Cohen-Avenel Pascale

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Allemand]	- Sibylle Sauerwein - Katia Schubert - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par déléation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-28 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Menard Béatrice

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Espagnol]	- François Malveille - Diana Burgos - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-29 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Amélie PIEL

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Espagnol] EAD	- François Malveille - Diana Burgos - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-30 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Président :**

- Madame Benucci Alessandro

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Italien]	- Contarini Silvia
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-31 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Christophe Araujo

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Portugais]	- Plácido Corderio Gonçalo - Graça Dos Santos - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglina JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-32 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Carandell Zoraida

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 2e an mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales [Etudes européennes et internat]	- Plácido Corderio Gonçalo
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-33 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Thierry Labica

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Anglais]	- Olivier Hercend - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-34 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Cécile Birks

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Anglais] EAD	- Flore Coulouma - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-35 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ovest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Cohen-Avenel Pascale

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Allemand]	- Sibylle Sauerwein - Katia Schubert - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-36 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Menard Béatrice

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Espagnol]	- François Malveille - Diana Burgos - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par déléguation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-37 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Amélie PIEL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Espagnol] EAD	- François Malveille - Diana Burgos - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-38 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Président :

- Madame Benucci Alessandro

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Italien]	- Contarini Silvia - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-39 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Christophe Araujo

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères [Portugais]	- Plácido Corderio Gonçalo - Graça Dos Santos - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-40 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Carandell Zoraida

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3e an mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales [Etudes européennes et internat]	- Plácido Corderio Gonçalo - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

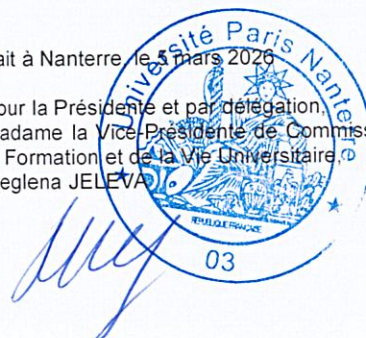
La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-41 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Buckwalter Elvis

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence pro mention Métiers du commerce international [Management de projets internationaux]	- Mellor Nicole - Richard Sébastien - Restrepo Katerine - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026.

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-42 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ; ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités  
d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025  
après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Ingrid Hayes

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention Histoire - mention LLCER [Anglais] [Histoire]	- Slimane Hargas - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-43 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Ingrid Hayes

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention Histoire - mention LLCER [Espagnol] [Histoire]	- Marie Lecouvey - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-44 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Ingrid Hayes

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention Histoire - mention LLCER [Anglais] [Histoire]	- Slimane Hargas - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-45 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Ingrid Hayes

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention Histoire - mention LLCER [Espagnol] [Histoire]	- Marie Lecouvey - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-46 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Lemhajeb-Lehmann Sabine

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]	- Sophie Raineri - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



## ARRÊTÉ N° 2026-68-47 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LICENCE

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
 Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
 Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
 Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
 Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

#### La Présidente :

- Madame Lemhajeb-Lehmann Sabine

#### Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage]	- Marie Lecouvey - - - - - - - -

#### ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

#### ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
 Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
 Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
 Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
 Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-48 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Lemhajeb-Lehmann Sabine

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]	- Sophie Raineri - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-49 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Lemhajeb-Lehmann Sabine

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage]	- Marie Lecouvey - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et en délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-50 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Allemand] [LLCER [Anglais]]	- Pouget Jean-Michel - Sibylle Sauerwein - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-51 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Espagnol] [LLCER [Anglais]]	- Decante Araya Stéphanie - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-52 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**La Présidente :**

- Madame Schneider Florence

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Italien] [LLCER [Anglais]]	- Benucci Alessandro - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-53 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ; ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités  
d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025  
après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Portugais] [LLCER [Anglais]]	- Christophe Araujo - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-54 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Christophe Araujo

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 2e an mention LLCER [Espagnol] - mention LLCER [Portugais] [LLCER [Espagnol]]	- Stéphanie Decante - Marie Lecouvey - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-55 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Allemand] [LLCER [Anglais]]	- Pouget Jean-Michel - Sibylle Sauerwein - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-56 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Espagnol] [LLCER [Anglais]]	- Decante Araya Stéphanie - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-57 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Italien] [LLCER [Anglais]]	- Benucci Alessandro - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-58 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente :

- Madame Schneider Florence

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention LLCER [Anglais] - mention LLCER [Portugais] [LLCER [Anglais]]	- Christophe Araujo - - - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-59 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président :

- Madame Christophe Araujo

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Double Licence 3e an mention LLCER [Espagnol] - mention LLCER [Portugais] [LLCER [Espagnol]]	- Stéphanie Decante - Marie Lecouvey - - - - - - -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-61 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur ARNAUD Pierre

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Etudes européennes et internationales [Affaires internationales et négociation interculturelle]	- Heurtebize Frédéric -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-62 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Raviot Jean-Robert

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Etudes européennes et internationales [Etudes russes et post-soviétiques]	- Le Huerou Anne -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-63 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Buckwalter Elvis

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention LEA [Management interculturel et inter (M2I) : Comm inter : corporate, numérique, événementiel]	- Duran-Froix Jean-Stéphane -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par déléation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-64 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Buckwalter Elvis

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention LEA [Manag interculturel et inter (M2I) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires]	- Duran-Froix Jean-Stéphane -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-65 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Gould Charlotte

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes anglophones : Anglais]	- Brailowsky Yan - Tadié Benoît

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-66 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Le Président**

- Monsieur Brailowsky Yan

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes anglophones : Anglais] EAD	- Gould Charlotte - Tadié Benoît

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-67 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Schubert Katja

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention LLCER [Allemand : Kulturwissenschaften / Cultural studies]	- Sylvie Le Grand - Sibylle Sauerwein

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-68 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Couderc Christophe

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] EAD	- Christophe Mileschi -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-69 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Contarini Silvia

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Parcours international]	- Danièle Kahn-Paycha -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-70 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Le Président**

- Monsieur Couderc Christophe

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Master 2e an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] - Espagnol	- Christophe Mileschi - Placido Cordeiro Gonçalo

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-74 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre  
2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Agnès Leroux

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Anglais]	- Agnes Muller - Pascale Manoilov

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-75 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Cailleux Dorothée

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Allemand]	- Sauerwein Sibylle -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-76 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Touboul Eva

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Espagnol]	- Lepage Caroline -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-77 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Madame Katja Schubert

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Etudes européennes et internationales [Affaires internationales et négociation interculturelle]	- Sylvie Le Grand - Sibylle Sauerwein

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-78 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- M. Raviot Jean-Robert

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Etudes européennes et internationales [Etudes russes et post-soviétiques]	- Le Huerou Anne

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA


Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-79 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Duran Froix Jean-Stéphane

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention LEA [Management interculturel et inter (M2I) : Comm inter : corporate, numérique, événementiel]	- Buckwalter Elvis -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par déléguation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-80 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Duran Froix Jean-Stéphane

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention LEA [Manag interculturel et inter (M2I) : Inter Business Dvp : mk, commerce, tourisme d'affaires]	- Buckwalter Elvis -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-81 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame GOULD Charlotte

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes anglophones : Anglais]	- BRAILOWSKY Yan - TADIE Benoit

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





**ARRÊTÉ N° 2026-68-82 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Le Président**

- Monsieur BRAILOWSKY Yan

**Membres par discipline :**

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes anglophones : Anglais] EAD	- GOULD Charlotte - TADIE Benoît

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRÊTÉ N° 2026-68-83 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

#### La Présidente

- Mme Schubert Katja

#### Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention LLCER [Allemand : Kulturwissenschaften / Cultural studies]	- Sylvie Le Grand - Sibylle Sauerwein

#### ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

#### ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-84 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- M. Couderc Christophe

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] EAD	- Christophe Mileschi - Placido Cordeiro Gonçalo

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-85 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Contarini Silvia

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Parcours international]	- Danièle Kahn-Paycha -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-86 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- M. Couderc Christophe

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] - Espagnol	- Christophe Mileschi - Placido Cordeiro Gonçalo

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-87 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

**Le Président**

- Monsieur Mileschi Christophe

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] - Italien	- Silvia Contarini - Couderc Christophe

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-88 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

Le Président

- Monsieur Plácido Cordeiro Gonçalves

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales [Etudes romanes] - Portugais	- Couderc Christophe - Christophe Mileschi

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs Le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026-68-90 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Madame Pascale Manoïlov

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention MEEF, 2nd Degré [Anglais]	- Agnès Leroux - Agnès Muller

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



## ARRÊTÉ N° 2026-68-91 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCÉDER AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MASTER

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

#### La Présidente

- Mme Cailleux Dorothée

#### Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention MEEF, 2nd Degré [Allemand]	- Sauerwein Sibylle

#### ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

#### ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.  
Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.  
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026-68-92 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR LCE est composée comme suit :

La Présidente

- Mme Touboul Eva

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 an mention MEEF, 2nd Degré [Espagnol]	- Lepage Caroline -

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs La Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR LCE et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 5 mars 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA

